

Conseil Communautaire du	12 avril 2019
--------------------------	---------------

à	16h00
---	-------

N°ordre	62
N° identifiant	2019-0227

Titre	Attributions de subventions aux entreprises de Grand Poitiers dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)
-------	--

Rapporteur(s)	M. El Mustapha BELGSIR
Date de la convocation	08/03/2019

Président de séance	M. Alain CLAEYS
Secrétaire(s) de séance	
Membres en exercice	0

Tableau de subventions
Convention Aerocapture
Convention Collectif or Normes
Convention Pixis Meshup Education

Présents	0	
----------	---	--

Absents	0	
---------	---	--

Mandats	0	Mandants	Mandataires
---------	---	----------	-------------

Observations	
--------------	--

Projet de délibération étudié par:	02-Commission attractivité
Service référent	Direction Générale Attractivité - Développement économique Direction Enseignement supérieur - Innovation - Partenariats

Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de Nouvelle-Aquitaine a été voté en mars 2017. Pour agir efficacement, la Région a mis en priorité les 4 enjeux suivants :

- la création d'écosystèmes dynamiques,
- l'innovation et la compétitivité,
- le développement solidaire des territoires,
- la complémentarité des efforts au service du développement économique.

Aussi le 9 février 2018, le Conseil Communautaire de Grand Poitiers a voté une délibération autorisant son Président à signer une convention de partenariat entre la Communauté urbaine et la Région Nouvelle-Aquitaine afin de mettre en œuvre le SRDEII à l'échelle de Grand Poitiers, notamment en ce qui concerne l'application de 5 régimes d'aides aux entreprises :

- l'aide à la construction immobilière
- l'aide à la location dans les ateliers d'accueil de Grand Poitiers
- l'aide au recrutement de cadres et d'encadrants
- l'aide au conseil
- l'aide au projet innovant.

Le 22 juin 2018, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement des 5 régimes d'aides précitées.

Le vendredi 25 mai 2018, le Conseil communautaire de Grand Poitiers a voté le Projet de territoire de la Communauté urbaine. Les deux valeurs d'audace et de bienveillance s'y déclinent en 10 défis.

Le dispositif d'aides aux entreprises s'inscrit dans plusieurs de ces défis :

- l'image et la notoriété : consolider l'identité de Grand Poitiers et asseoir son attractivité en Nouvelle-Aquitaine et au-delà
- la création d'activité, génératrice d'emplois : développer un écosystème propice au maintien et au développement d'activités et d'emplois, en s'appuyant sur les secteurs porteurs et le tissu d'entreprises locales
- l'accueil : structurer une offre d'accueil à destination des entreprises et porteurs de projets
- l'écosystème de Grand Poitiers, la dynamique rural-urbain : assurer un développement territorial équilibré.

Les membres du comité d'agrément ont donné un avis favorable aux 3 demandes d'aide au projet innovant, avec les montants suivant :

- Aérocapture Technologie, 5 000 €
- Collectif Or Normes, 10 000 €
- Paxis, 10 000 €.

Les 3 demandes sont présentées en annexe.

Ces attributions peuvent faire l'objet de plusieurs versements échelonnés.

Après examen de ce dossier et de ses annexes, il vous est proposé :

- de donner votre accord sur l'attribution des subventions conformément au tableau annexé
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions attenantes
- d'imputer la dépense aux imputations mentionnées dans le tableau annexé.

POUR	0	
CONTRE	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Pour le Président,

RESULTAT DU VOTE	
------------------	--

Affichée le	
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	
Identifiant de télétransmission	

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

RAISON SOCIALE		Total accordé exercice N-1	Valorisation N-1		Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	Service instructeur Imputation budgétaire Type de décision Période d'attribution pour la structure
Siret	IBAN		Poitiers	Grand Poitiers				
COLLECTIF OR NORMES		0,00 €			0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
53 757 411 300 024	FR7618707007103092163005615							
Demande : 10 000 € Fonctionnement Décision unique		COLLECTIF OR NORMES est en train de développer le projet Poulp. C'est un projet de recherche et de développement autour des innovations de lecture sur mobile. Cela implique la prise en compte de l'usage pour proposer des œuvres adaptées au support. Il s'agit d'offrir un outil de création et de diffusion aux artistes multimédias (écrivains, illustrateurs, photographe, scénariste, etc.). L'objectif est le recrutement d'un stagiaire travaillant sur ces problématiques entouré par l'équipe. La startup sollicite Grand Poitiers pour une aide à l'innovation. Le montant de la dépense pour la structure se porte à 52 472 € HT. La participation de Grand Poitiers s'élève à 10 000 € maximum.				10 000,00 €	0,00 €	Direction Attractivité Développement économique 0/90/6574/2200/2019
AEROCAPTURE		0,00 €			0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
818 266 660 00013	FR7618707007313112127451307							
Demande : 10 000 € Fonctionnement Décision unique		AEROCAPTURE TECHNOLOGIE est une entreprise de conception et de fabrication de drone. Elle souhaite lancer 2 drones innovants et d'une offre de formation avec études de faisabilité : - Le drone Splash : drone entièrement étanche en cours d'homologation S3 (vol en ville). Le seul drone capable de voler à + de 80% d'humidité. - Le drone Iron drone 850 : drone doté d'une sécurité extrême, redondance totale, systèmes de sauvegarde homologué S3 (vol en ville pour 8kg au décollage). L'objectif est le recrutement d'un stagiaire travaillant sur ces problématiques. La startup sollicite Grand Poitiers pour une aide à l'innovation. Le montant de la dépense pour la structure se porte à 13 064 € HT. La participation de Grand Poitiers s'élève à 5 000 € maximum.				5 000,00 €	0,00 €	Direction Attractivité Développement économique 0/90/6574/2200/2019
PIXIS		0,00 €			0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	
82 832 590 200 017	FR0520041000016842856T02079							

Demande : 10 000 €
Fonctionnement
Décision unique

MESHUP EDECATION SAS, développe le projet PIXIS. C'est une solution à destination des Universités pour leur permettre de valoriser leurs formations initiales et continues. Un important travail de R&D est nécessaire pour identifier quelles sont les débouchées-métiers potentielles après leurs formations mais également pour identifier les compétences développées par leurs cursus académiques.

L'objectif est le recrutement d'un stagiaire travaillant sur ces problématiques. La startup sollicite Grand Poitiers pour une aide à l'innovation.

Le montant de la dépense pour la structure se porte à 19 516€ HT.

La participation de Grand Poitiers s'élève à 10 000 € maximum.

10 000,00 €

0,00 €

Direction Attractivité
Développement économique
0/90/6574/2200/2019

CONVENTION FINANCIERE 2019

Entreprise SARL AEROCAPTURE TECHNOLOGIE

2019-0227

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée AEROCAPTURE TECHNOLOGIE inscrite au SIRET sous le numéro 818 266 660 00013, dont le siège social se situe 2 rue du Servon 86300 Chapelle Viviers, représentée par son Président, Monsieur Robert ERENATI.

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit le cadre de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Grand Poitiers et les obligations de l'entreprise AEROCAPTURE TECHNOLOGIE, dans le cadre du financement du projet lié à l'innovation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Sur l'exercice budgétaire 2019, Grand Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien (dans le cadre du règlement d'aides aux entreprises et de ses éventuels avenants) décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
DESRIT : Direction Enseignement Supérieur Recherche Innovation Technopole	<p>AEROCAPTURE TECHNOLOGIE est une entreprise de conception et de fabrication de drone. Elle souhaite lancer 2 drones innovants et une offre de formation avec études de faisabilité :</p> <ul style="list-style-type: none">- Le drone Splash : drone entièrement étanche en cours d'homologation S3 (vol en ville). Le seul drone capable de voler à plus de 80% d'humidité.- Le drone Iron drone 850 : drone doté d'une sécurité extrême, redondance totale, systèmes de sauvegarde homologué S3 (vol en ville pour 8 kg au décollage). <p>L'objectif est le recrutement d'un stagiaire travaillant sur ces problématiques. Le montant de la dépense pour la structure se porte à 13 064 € HT.</p> <p>La participation de Grand Poitiers s'élève à 5 000 € maximum.</p>	5 000 €

L'aide de Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à l'instructeur de l'aide de Grand Poitiers l'ensemble des documents nécessaires pour déclencher le versement de l'aide. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

Le projet devra être commencé dans un délai de 1 an suivant la date du conseil communautaire, soit avant le 12 avril 2020.

Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Passé ce délai, la présente convention sera considérée comme caduque.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- dans le cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE NON-EXECUTION

Si les sommes perçues devaient être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été attribuées, à savoir l'article 2 de la présente convention, la Communauté urbaine se réserve le droit d'en exiger le remboursement. Un titre de recettes sera alors émis.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BENEFAICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'activité effective de l'entreprise sur le territoire de Grand Poitiers pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer Grand Poitiers de la demande et de l'octroi éventuel d'autres aides par d'autres structures pendant la durée de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer ces autres structures de l'octroi de l'aide objet de la présente convention.

Communication :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de Grand Poitiers et à faire figurer son logo-type sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communautaire.

Un mois avant la date prévue pour toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Communauté urbaine pour organiser la participation de Grand Poitiers à cette occasion (présence d'élus, validation des cartons d'invitation etc.).

Fait à Poitiers, le

Alain CLAEYS
Le Président

Robert ERENATI
Le Président de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

Entreprise SARL COLLECTIF OR NORMES

2019-0227

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée SARL COLLECTIF OR NORMES inscrite au SIRET sous le numéro 537574113 00024, dont le siège social se situe 23 rue du général Sarrail 86000 Poitiers, représentée par son co-gérant, Monsieur Martin ROSSI,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit le cadre de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Grand Poitiers et les obligations de l'entreprise SARL COLLECTIF OR NORMES, dans le cadre du financement du projet lié à l'innovation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Sur l'exercice budgétaire 2019, Grand Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien (dans le cadre du règlement d'aides aux entreprises et de ses éventuels avenants) décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
DESRIT : Direction Enseignement Supérieur Recherche Innovation Technopole	COLLECTIF OR NORMES est en train de développer le projet Poulp. C'est un projet de recherche et de développement autour des innovations de lecture sur mobile. Cela implique la prise en compte de l'usage pour proposer des œuvres adaptées au support. Il s'agit d'offrir un outil de création et de diffusion aux artistes multimédias (écrivains, illustrateurs, photographe, scénariste, etc.). L'objectif est le recrutement d'un stagiaire travaillant sur ces problématiques entouré par l'équipe. Le montant de la dépense pour la structure se porte à 52 472 € HT. La participation de Grand Poitiers s'élève à 10 000 € maximum.	10 000 €

L'aide de Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à l'instructeur de l'aide de Grand Poitiers l'ensemble des documents nécessaires pour déclencher le versement de l'aide. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

Le projet devra être commencé dans un délai de 1 an suivant la date du conseil communautaire, soit avant le 12/04/2020.

Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Passé ce délai, la présente convention sera considérée comme caduque.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- dans le cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE NON-EXECUTION

Si les sommes perçues devaient être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été attribuées, à savoir l'article 2 de la présente convention, la Communauté urbaine se réserve le droit d'en exiger le remboursement. Un titre de recettes sera alors émis.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'activité effective de l'entreprise sur le territoire de Grand Poitiers pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer Grand Poitiers de la demande et de l'octroi éventuel d'autres aides par d'autres structures pendant la durée de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer ces autres structures de l'octroi de l'aide objet de la présente convention.

Communication :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de Grand Poitiers et à faire figurer son logo-type sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communautaire.

Un mois avant la date prévue pour toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Communauté urbaine pour organiser la participation de Grand Poitiers à cette occasion (présence d'élus, validation des cartons d'invitation etc.).

Fait à Poitiers, le

Alain CLAEYS
Le Président

Martin ROSSI
Le Co-Gérant de la structure,

CONVENTION FINANCIERE 2019

Entreprise MESHUP EDUCATION SAS

2019-0227

Entre d'une part,

Grand Poitiers Communauté urbaine inscrite au SIRET sous le numéro 20006985400012, représentée par son Président, Monsieur Alain CLAEYS ou son représentant, autorisé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2019,

Et d'autre part,

La structure dénommée MESHUP EDUCATION SAS inscrite au SIRET sous le numéro 82832590200017, dont le siège social se situe 5 rue Victor Hugo, 86000 Poitiers, représentée par son Président, Monsieur Borna SCOGNAMIGLIO,

Conformément aux dispositions de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du décret 2001-495 du 6 juin 2001,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention définit le cadre de l'intervention financière de la Communauté urbaine de Grand Poitiers et les obligations de l'entreprise MESHUP EDUCATION SAS, dans le cadre du financement du projet lié à l'innovation.

ARTICLE 2 - CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES D'ATTRIBUTION

Sur l'exercice budgétaire 2019, Grand Poitiers s'engage à apporter à la structure son soutien (dans le cadre du règlement d'aides aux entreprises et de ses éventuels avenants) décrit dans le tableau suivant :

Direction instructrice	Description	Montant
DESRIT : Direction Enseignement Supérieur Recherche Innovation Technopole	<p>MESHUP EDUCATION SAS, développe le projet PIXIS. C'est une solution à destination des Universités pour leur permettre de valoriser leurs formations initiales et continues. Un important travail de R&D est nécessaire pour identifier quelles sont les débouchées-métiers potentielles après leurs formations mais également pour identifier les compétences développées par leurs cursus académiques.</p> <p>La startup sollicite Grand Poitiers une aide à l'innovation. L'objectif est le recrutement d'un stagiaire travaillant sur ces problématiques. Le montant de la dépense pour la structure se porte à 19 516€ HT.</p> <p>La participation de Grand Poitiers s'élève à 10 000 € maximum.</p>	10 000 €

L'aide de Grand Poitiers peut faire l'objet de plusieurs versements. Grand Poitiers se réserve le droit de diminuer le montant de la subvention en fonction de la réalisation effective des objectifs.

ARTICLE 3 - DOCUMENTS À FOURNIR

La structure s'engage à transmettre le plus rapidement possible à l'instructeur de l'aide de Grand Poitiers l'ensemble des documents nécessaires pour déclencher le versement de l'aide. Par ailleurs, Grand Poitiers se réserve le droit d'exiger tout document jugé nécessaire par l'autorité territoriale.

ARTICLE 4 - VALIDITE DE LA CONVENTION

Le projet devra être commencé dans un délai de 1 an suivant la date du conseil communautaire, soit avant le 12/04/2020.

Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Passé ce délai, la présente convention sera considérée comme caduque.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 - RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de la structure,
- dans le cas où l'activité réelle de la structure serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE NON-EXECUTION

Si les sommes perçues devaient être utilisées à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été attribuées, à savoir l'article 2 de la présente convention, la Communauté urbaine se réserve le droit d'en exiger le remboursement. Un titre de recettes sera alors émis.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à conserver l'activité effective de l'entreprise sur le territoire de Grand Poitiers pour une durée d'un an à compter de la date de signature de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer Grand Poitiers de la demande et de l'octroi éventuel d'autres aides par d'autres structures pendant la durée de la convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer ces autres structures de l'octroi de l'aide objet de la présente convention.

Communication :

Le bénéficiaire s'engage à mentionner la participation financière de Grand Poitiers et à faire figurer son logo-type sur tous les documents d'information relatifs à l'objet de l'aide communautaire.

Un mois avant la date prévue pour toute manifestation officielle relative à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire prendra l'attache des services de la Communauté urbaine pour organiser la participation de Grand Poitiers à cette occasion (présence d'élus, validation des cartons d'invitation etc.).

Fait à Poitiers, le

Alain CLAEYS
Le Président

Borna SCOGNAMIGLIO
Le Président de la structure,